

SEANCE DU VINGT HUIT MARS 2014

INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le vingt huit mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M DUEZ Jean Pierre, Maire

Présents : M DUEZ Mmes BELLOT – BOFFELLI – BOSSIS - BROSSARD - CHATEAU – CHATELIER – MM MOURLOT – VILLENEUVE – GAUTIER – ANNEREAU - ARCHAT – BERTET – HERAUD - LEBLOIS

Secrétaire de séance Mme BOFFELLI

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le maire sortant installe les nouveaux conseillers municipaux tous présents. Il donne la parole au doyen d'âge Monsieur Gilles GAUTIER qui va présider l'élection du nouveau Maire.

ELECTION DU MAIRE

Monsieur DUEZ se présente seul sa candidature.

Après le vote de tous les conseillers, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote. Monsieur DUEZ Jean Pierre est proclamé maire par 15 voix pour.

ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire demande de voter pour définir le nombre d'adjoints entre 3 et 4. 14 conseillers souhaitent 3 adjoints et 1 vote pour 4 adjoints. Il y aura donc 3 adjoints.

Election du 1^{er} adjoint

Monsieur le Maire propose Monsieur MOURLOT comme premier adjoint.

Après le vote de tous les conseillers, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote. Monsieur MOURLOT Jean Charles est proclamé 1^{er} adjoint par 14 pour et 1 blanc.

Election du 2^{ème} adjoint

Monsieur le Maire propose Monsieur VILLENEUVE comme second adjoint.

Après le vote de tous les conseillers, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote. Monsieur VILLENEUVE Bernard est proclamé 2^{ème} adjoint par 15 pour.

Election du 3^{ème} adjoint

Monsieur le Maire propose Monsieur GAUTIER comme troisième adjoint.

Après le vote de tous les conseillers, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote. Monsieur GAUTIER Gilles est proclamé 3^{ème} adjoint par 13 pour et 2 blancs.

NOMINATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Le Conseil Municipal après avoir délibéré a désigné à l'unanimité les délégués aux syndicats intercommunaux.

SYNDICAT VERSANT DE LA LIVEENNE

Titulaires MM DUEZ – GAUTIER
Suppléants MM ANNEREAU – ARCHAT

SYNDICAT DES EAUX

Titulaires MM DUEZ - LEBLOIS

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION

Titulaires MM VILLENEUVE - BERTET
Suppléant M HERAUD

SYNDICAT DES COLLEGES ET DES LYCEES

Titulaires Mmes BELLOT – CHATELIER
Suppléants Mmes BOFFELLI - BOSSIS

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 8 D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- 11° D'exercer, au nom de la commune, et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

Le Maire remercie le Conseil Municipal et lève la séance à 20 h 30

Prochain conseil le lundi 7 avril 2014 à 19 h